

Assainissement Collectif

1. *Préambule*

La compétence assainissement collectif a été prise au 1^{er} janvier 2011. Le service assainissement a alors été créé par le transfert des différents moyens, contrats et infrastructures existants gérés et utilisés par les communes et l'ancien syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Allaine (SIAVA).

L'année **2021** a de nouveau été **perturbée** par la crise de la **Covid 19** avec ses contraintes et ses incertitudes. Le **service a pu et su faire face** à cette **situation persistante depuis plusieurs mois** et **a poursuivi son exploitation 24 h / 24 et 365 j / an au service de la population.**

La collectivité a fait le choix significatif de maîtriser progressivement mais de manière intégrale sa compétence assainissement. L'ensemble des communes est géré en régie.

2. *Les orientations suivies*

Notre compétence concerne à la fois la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur l'ensemble du territoire ainsi que la gestion et l'entretien des infrastructures en régie.

Les **grandes orientations poursuivies** sont :

- ☞ la réalisation des **travaux** en fonction des **impératifs réglementaires** fixés par l'Etat et les aides financières de l'Agence de l'eau,
- ☞ la **mise en œuvre des schémas directeurs** d'assainissement,
- ☞ la poursuite des travaux engagés par les communes.

3. *Une organisation humaine et matérielle*

Ainsi le service assainissement en 2021, c'est :

- une organisation de **8 personnes** (ingénieur et **techniciens**) qualifiées et spécialisées dans la gestion de l'assainissement permettant d'exploiter et gérer les différentes infrastructures,
- un **service accueil - secrétariat – facturation** composé de 4 personnes et **mutualisé** avec les autres services techniques (eau potable, ordures ménagères, aires d'accueil des gens du voyage, urbanisme notamment), basé sur le site de Grandvillars et chargé de renseigner les particuliers, les mettre en relation avec les techniciens et d'établir la facturation des différents services,
- des **moyens matériels spécifiques** (7 véhicules aménagés, différents matériels informatiques et spécifiques dont une supervision, 2 caméras d'inspection de réseaux, des pompes, 1 nettoyeur déboucheur haute-pression, du matériel de sécurité : détecteurs de gaz, système de ventilation, etc.).

Les **interventions techniques** en 2021 ont ainsi été constituées de :

- **l'entretien des réseaux** avec des hydrocurages en urgence et programmés (*représentant 1 journée par mois*), la **dératisation** des réseaux par les techniciens, le nettoyage manuel de déversoirs et canalisations par les techniciens.
- **l'entretien et la réparation électromécanique des postes de relevage,**
- la **réparation** ou la **création d'ouvrages, d'éléments d'ouvrages, de réseaux ou de branchement** (*2 réparations sur réseaux + 15 mises à niveau de tampons ou réfections de couronnement + 41 créations de branchements pour nouvelles constructions*),
- le **suivi des programmes de lotissements** communaux ou privés,
- la réalisation de **304 contrôles de branchement**, *dont 157 dans le cadre de vente, 138 après travaux de mise en conformité ou constructions neuves, 5 enquêtes de branchement et 4 à la demande d'usagers.*

4. *Evolution des m³ d'eau facturée au titre de l'assainissement collectif et tarification 2021*

Sur les communes en assainissement collectif, le nombre de **mètres-cube facturé en assainissement** en 2021 est de **835 507 m³**.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, le Conseil Communautaire a décidé de fixer le **prix unique de la redevance assainissement à 1,84 euros HT / m³** (+ 5 % *représentant une augmentation de 9 centimes le mètre-cube après 6 ans sans variation*).

A cela s'ajoute :

- 0,15 euros / m³ pour la redevance modernisation des réseaux de collecte prélevé pour le compte de l'Agence de l'eau,
- une TVA prélevée pour le compte de l'Etat à hauteur de 10 %.

Le prix du m³ d'eau (part assainissement) s'établit donc à 2,189 euros TTC en 2021.

5. *Les investissements en 2021*

Divers travaux neufs ou réhabilitations, prestations et études se sont terminés, se sont poursuivis ou ont démarré et notamment :

- **Concernant les travaux sur les réseaux et infrastructures de traitement :**

Pour les **réseaux**, les interventions ont concerné la mise en séparatif sur **Courtelevant** (*centre village - tranche 2, dernière tranche*) correspondant à la pose de 730 ml de canalisation gravitaire, 170 ml de canalisation de refoulement, 1 poste de refoulement et la réalisation de 33 branchements pour **420 000 € HT** et la création d'un réseau d'eaux usées sur **Froidefontaine** (sur environ 85 % du village (*travaux étalés sur 2021 et 2022*)) correspondant à la pose de 3 895 ml de canalisation gravitaire, de 1 255 ml de canalisation de refoulement, de 2 postes de refoulement et la réalisation de 125 branchements pour **1 600 000 HT**.

En parallèle, les travaux de création de la **station d'épuration à rhizosphère** de 1 950 équivalent-habitants ont débuté à **Froidefontaine** permettant de traiter à terme les eaux usées de Froidefontaine, Brebotte et Grosne pour un coût de **1 000 000 € HT**.

Les travaux de création d'un bassin d'orage de 1 100 m³ en entrée de la **station d'épuration** de **Beaucourt** et de réhabilitation quasi complète des filières de prétraitement, des traitements biologiques et des boues se sont poursuivis (*étalement des travaux entre fin 2020 et fin 2022*) pour **2 530 000 € HT**.

- **Concernant des études, les assistances techniques et prestations de maîtrise d'œuvre :** elles se sont poursuivies pour la création de la station (Froidefontaine, Brebotte et Grosne) et des réseaux (sur Froidefontaine) pour 120 000 € HT, pour la réhabilitation de la station d'épuration de Beaucourt et la création d'un bassin d'orage pour 82 000 € HT, la mise en séparatif de Courtelevant (tranche 2) pour 15 000 € HT, pour la mise en séparatif (*tranche 2*) par des sondages géotechniques sur Florimont pour 4 000 € HT.

- **Concernant des prestations et travaux associés sur installations ou réseaux :** les travaux ont concerné la pose de gaines, de câbles électriques et télécoms, d'enrobés et le remplacement de la cloche du dessableur pour 63 000 € HT sur la **STEP** de **Grandvillars** et le remplacement d'une pompe de relevage au poste du Siava à Grandvillars pour 12 000 € HT.

Assainissement Non Collectif (SPANC)

La CCST a pris la compétence Assainissement Non Collectif au 1^{er} janvier 2009. A ce titre, elle prend en charge les missions suivantes :

- le **contrôle des installations neuves**, de leur conception jusqu'à leur réalisation,
- le **diagnostic des installations existantes**,
- le **contrôle de bon fonctionnement** des installations existantes (tous les 8 ans si possible).

Le règlement de service du SPANC a été instauré par délibération en date du 12 décembre 2008.

Tarification

Les coûts des prestations pour 2021 (*identiques depuis 2009 en HT, TVA à 10 % en 2014*) sont de :

- 69,86 € TTC pour un contrôle d'installation déjà existante,
- 69,86 € TTC pour une vérification de conception ou de bonne exécution des travaux sur les installations neuves,
- 62,56 € TTC pour un contrôle périodique de bon fonctionnement.

Concernant le **service facultatif d'entretien** des systèmes d'assainissement (*marché public passé avec un prestataire et proposé aux abonnés à prix coûtant*), la vidange d'une fosse standard de 3 m³ est facturée 191,86 € TTC et 67,72 € TTC pour un bac à graisse. Une participation de 22 € TTC est demandée pour les frais de gestion.

Synthèse des contrôles réalisés en 2021 par le SPANC :

Le SPANC a instruit (avis technique sur CU, PC ou conception) ou réalisé (contrôle et rapport technique) :

- 9 avis sur des certificats d'urbanisme,
- 43 avis sur des permis de construire,
- 30 avis pour des contrôles de conception,
- 45 contrôles à la suite de travaux de mise en conformité,
- 16 diagnostics d'installations existantes (contrôle de fonctionnement),
- 35 diagnostics à la suite de vente,
- 20 contrôles de maisons neuves.

Le **taux de conformité** pour les nouvelles constructions est de **99 %** (*certaines installations sont recouvertes avant contrôle du technicien*), avec toutefois des réserves régulièrement formulées sur la mise en place des ventilations à terminer.

L'essentiel des diagnostics ont été réalisés à la suite de réhabilitations (à 90 % subventionnées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse), à des constructions neuves et aux contrôles de bon fonctionnement d'installations existantes.

Dans le cadre du **service facultatif d'entretien des systèmes d'assainissement**, mis en place en octobre 2011, **34 propriétaires** ont fait appel au service en 2021 pour vidanger leur fosses ou bac à graisse. Ce nombre est en baisse par rapport aux 5 dernières années (en moyenne proche de 50 par an). Il reste faible par rapport au nombre d'installations existantes sur le périmètre de la CCST.

Une démarche de soutien à la réhabilitation des dispositifs (*aide de l'Agence de l'eau pour chaque dispositif réhabilité à hauteur de 3 000 €*) est toujours en cours mais pas sur l'intégralité du territoire et principalement sur le secteur Vendeline – Suarcine. En 2021, **4 réhabilitations** ont pu bénéficier de cette aide.